



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 63047

Texte de la question

Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'obligation pour les chirurgiens-dentistes et les médecins de présenter un devis préalable à l'exécution d'actes pris en charge par les organismes d'assurance maladie puis de délivrer une facture, lorsqu'ils font appel à un fournisseur ou à un prestataire de services. Ce principe a été posé par l'article 28 de la loi n° 98-119 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999. Un arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'économie doit fixer le contenu des informations devant figurer sur le devis et, le cas échéant, les modalités particulières d'élaboration de ces pièces et de leur transmission aux patients. Or, à ce jour, cet arrêté n'a pas été publié alors qu'il est fortement attendu par de nombreuses associations de consommateurs. Elle souhaite donc attirer son attention sur l'urgence à publier cet arrêté interministériel et connaître les dispositions envisagées dans cet arrêté.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Bricq](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63047

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3775